

**NORALLIANCE**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 28.491.775 euros**  
**Siège social : 16 Rue Georges Charpak**  
**PAT La Vatine**  
**76130 MONT SAINT AIGNAN**  
**RCS ROUEN 400 214 466**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 2 JANVIER 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,  
Le deux janvier à 9 heures 45,  
Au siège social à (76130) MONT SAINT AIGNAN – PAT La Vatine – 16 rue Georges Charpak,

Les Actionnaires de la Société « **NORALLIANCE** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Antoine DECLERCQ préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Céline PÉNEAU assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée, puis certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 2.191.675 actions sur les 2.191.675 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général Délégué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**Monsieur Patrick APS**

Né le 6 septembre 1962 à SOISSONS (02)

De nationalité française

Demeurant 4 Route de la Petite Valette à SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150)

Monsieur Patrick APS remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée et déclare accepter cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour son exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président et le secrétaire.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned at the bottom of the page.